

## **ARRÊTÉ RELATIF À LA RÉVISION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

du 30 septembre 2015

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu la décision du Parlement du 30 septembre 2015 refusant l'entrée en matière sur le projet de loi concernant la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Gouvernement,

*arrête :*

Article premier Le Parlement mandate le Gouvernement afin de lui soumettre un projet de révision du régime de prévoyance professionnelle des membres du Gouvernement sur la base des travaux menés à ce jour par la commission de gestion et des finances.

Art. 2 Les membres du Gouvernement élus pour la législature 2016-2020 seront affiliés au nouveau régime dès l'entrée en vigueur de celui-ci au cours de ladite législature; les droits acquis des membres du Gouvernement actuellement en fonction sont réservés.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :  
Jean-Yves Gentil

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître